

Le séjour itinérant

C'est un séjour constitué de nuitées dans différents lieux d'hébergements, dont au moins deux nuitées consécutives dans des lieux d'hébergement répondant aux règles du FNAS. Nous pouvons considérer sur cette base plusieurs séjours proches comme un seul séjour itinérant.

Les principes

Au moins deux nuitées consécutives dans un ou plusieurs lieux d'hébergement répondant aux règles de prise en charge du FNAS. Il peut comporter des nuitées dans des lieux qui ne répondent pas à ces règles qui ne bénéficieront donc d'aucune prise en charge.

Vous faites votre demande de prise en charge d'un séjour itinérant en remplissant la fiche de demande de prise en charge « Séjours itinérants » accompagnée des éléments nécessaires, notamment les factures proforma ou acquittées.

L'ensemble de votre périple est considéré par le FNAS comme un seul séjour, avec un seul forfait transport.

Celui-ci sera basé sur la distance entre les deux localités constituant les extrémités de votre périple, (lieu de résidence et lieu de séjour ou entre deux lieux de séjour).

Nous devons avoir reçu votre dossier complet au plus tard 30 jours après la fin de votre séjour.

La grille utilisée pour l'ensemble du séjour itinérant, transport compris, sera celle pour laquelle le coût cumulé des hébergements est le plus élevé, avant prise en charge.

Par dérogation, nous vous verserons le montant de la prise en charge à votre ordre sauf si vous nous demandez préalablement un paiement à l'ordre d'un organisme.



Cas particulier

Le FNAS est susceptible de considérer deux séjours, qu'il estime très proches, comme un seul séjour itinérant lorsque :

- les interruptions entre les parties du séjour bénéficiant d'un hébergement pris en charge par le FNAS sont inférieures à 2 nuits chacune ou qu'elles représentent moins d'un quart de la durée totale du circuit ;
- la distance entre les lieux de séjour et le domicile rend matériellement improbable le fait de retourner à son domicile.

Si vous demandez des prises en charge sur des séjours proches et que vous avez dû rentrer chez vous entre les séjours, précisez le sur vos demandes, nous vous contacterons pour des justifications complémentaires.

Exemples :

- Vous habitez Lille et partez en voiture avec vos enfants pour une semaine dans le village de vacances de Tarnos. Vous préférez ne pas faire les trajets d'une traite et vous vous arrêtez à l'aller et au retour pour une nuit dans un gîte Gîtes de France® et une nuit dans un hôtel réservé directement.

Le séjour itinérant qui est constitué des deux séjours, à Tarnos et en Gîtes de France®, fera l'objet d'une prise en charge en grille 1 avec une participation aux frais de transport sur la base de la distance entre Lille et Tarnos.

- Vous habitez Nantes et prévoyez un séjour à Marseille.
- Vous passez les nuits des 4 et 5 juillet dans deux gîtes Gîtes de France® pour 60 et 80 euros.
- Vous avez réservé du 6 au 8 juillet trois nuits à l'hôtel à Marseille par une agence de voyage immatriculée Atout France pour 330 euros.
- Du 9 au 14 juillet, vous passez les cinq nuits suivantes chez des amis.
- Vous rentrez le 17 juillet après une nuit en gîte Gîtes de France® pour 65 euros et une à l'hôtel réservé directement.

Le séjour sera donc vos nuits en Gîtes de France® (grille1) pour 205 euros et votre séjour facturé par l'agence de voyage (grille3) à 330 euros, la base de calcul pour le transport étant la distance de Nantes à Marseille. Votre séjour itinérant fera l'objet d'une prise en charge en grille 3.